

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2016**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14
présents : 10
votants : 12

L'an deux mille seize, le six juillet, à dix-neuf heures et trente minutes,
le conseil municipal de la Commune de Présilly
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Nicolas Duperret, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2016.

Conseillers présents : Denis BERNAZ, Elisabeth BOYMOND, Fabien CHAGNOUX, Jean COUTURIER,
Nicolas DUPERRET, Corinne FAVRE, Claude GERNIGON, Richard PETTITT, Dominique ROULLET,
François VULLIET

Conseillers excusés : Laurent DUPAIN, donne pouvoir à Nicolas DUPERRET ; Fleur DE NEVE, donne pouvoir
à Elisabeth BOYMOND

Conseillers absents : Nicolas GUINAND, Denis GENOUD

Délibération n°2016-23/ Arrêté du projet de Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du 13 septembre 2012, la commune a prescrit la révision du Plan d'Occupation
des Sols et a défini les modalités de concertation.

Les objectifs poursuivis par la commune, tels que définis lors de la séance du conseil municipal du
13 septembre 2012, sont :

- En termes d'agriculture :

La commune souhaite préserver la capacité de production et d'évolution des exploitations agricoles et
l'adaptation des cheminements nécessaires à leur activité (augmentation permanente de la taille des
matériels et des troupeaux).

Leur pérennité appelle aussi l'amélioration des structures foncières. Un aménagement foncier est
envisagé dans le cadre des travaux connexes à la construction de l'autoroute A 41 Nord.

- En termes d'environnement :

La préoccupation est de protéger et valoriser les espaces favorables à la respiration de la population
(Forêts, sentiers et cheminements, cours d'eau...). Cela peut se concevoir en tenant compte des
programmes élaborés par le Syndicat Mixte du Salève (Directive Paysagère, site Natura 2000,
Association Foncière Pastorale...) ou par la communauté de communes (Contrat rivières, corridors
biologiques...).

Par ailleurs, il est souhaitable de sauvegarder autant que faire se peut le paysage typique de « balcon du
Genevois » du Chef-lieu.

Enfin il est utile de favoriser les déplacements doux : randonnées pédestres, vélos...

- En termes d'économie :

La commune désire consolider et favoriser l'implantation d'entreprises artisanales et commerciales, afin d'assurer les conditions favorables à un rapprochement emploi/habitat, première réponse à la problématique des mobilités à l'échelle du bassin genevois.

- En termes de réseaux :

Intégrer la problématique des réseaux dans le cadre de la réflexion sur la politique d'urbanisme, notamment la question de la gestion des eaux pluviales.

- En termes d'urbanisme et de logement :

La pression urbaine du Genevois s'exerce aussi à Présilly. Pour la gérer la commune entend tout d'abord développer une politique d'urbanisme en phase avec les objectifs du SCOT de la CCG.

Cette politique communale visera à renforcer l'armature urbaine existante, en se développant particulièrement sur le versant Nord du Chef-lieu. D'autre part, le développement du secteur du Petit-Chable, actuellement plus peuplé que le Chef-lieu, se justifie comme extension du bourg-centre que constitue le Chable-Beaumont.

Sur la forme, ce développement devrait tenir compte de la qualité de vie et préférer des structures et des formes qui renforcent le caractère rural du bâti. La typologie architecturale des Alpes du Nord servira de référence à la conception du nouveau bâti.

Il faudra trouver le juste milieu entre densification raisonnée et ruralité.

L'implantation des projets collectifs devra favoriser le « vivre ensemble » avec des espaces collectifs intégrés qui prendront en compte les cheminements doux.

- En termes de « vivre ensemble » et d'animation :

La commune souhaite aussi favoriser le vivre ensemble de façon à considérer la population sous l'aspect d'une communauté territoriale et les projets devront intégrer cette préoccupation.

Par ailleurs, les modalités de la concertation ont été fixées dans la délibération du 13 septembre 2012 de la manière suivante :

Moyens de concertation prévus :

- affichage de la présente délibération pendant un mois ;
- information de la population par voie de presse et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage ;
- information du public par le bulletin municipal et le site Internet ;
- tenue de 3 réunions publiques aux moments clés du processus de révision du POS ;

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- présentation par bulletin et sur le site Internet de la mairie des éléments relatifs aux objectifs communaux avec la possibilité de consigner les observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet aux heures d'ouverture de la mairie ;
- possibilité de rencontre du Maire ou des Maires-adjoints pour toute personne qui en fera la demande, aux heures habituelles de permanence des élus ;
- possibilité d'écrire au Maire.

L'élaboration de ce PLU s'est déroulée de la manière suivante :

Par délibération du 13 septembre 2012, le conseil municipal de Présilly a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols.

Le Plan Local d'Urbanisme prescrit en 2007 à été annulé suite à la décision de la cour administrative d'appel de Lyon en date du 18 janvier 2011.

Suite à cela, le conseil a acté la nécessité d'engager une nouvelle procédure d'élaboration du PLU afin de respecter :

- L'évolution du cadre réglementaire (Loi SRU- UH- ENE)
- Les documents supra communaux alors en cours de révision (SCOT du Genevois – PLH du Genevois) avec lesquels le PLU se doit d'être compatible.

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes de la procédure d'élaboration :

- ➔ Prescription de la révision du plan d'occupation des sols par la délibération 2012-51 en date du 13 septembre 2012.
- ➔ L'élaboration du diagnostic s'est faite sur la période du 06/11/2012 au 18 septembre 2013. Au cours de cette période les Personnes Publiques Associées ont été consultées lors d'une réunion en date du 03/07/2013.
- ➔ Le conseil municipal a ensuite débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable à deux reprises, les 06/03/2014 et 11/12/2014.

Conformément à la délibération du 13 septembre 2012, la concertation a revêtu la forme suivante :

- La délibération prescrivant la révision du Plan d'occupation des Sols a été apposée sur le panneau d'affichage pendant plus d'un mois.
- Le public a été informé des avancées de la procédure de manière régulière. Le site internet de la commune faisant régulièrement état des avancés du travail. Par ailleurs les 8 derniers bulletins municipaux, publiés et distribués gratuitement à l'ensemble de la population, ont fait état de l'avancement du projet de PLU.
- Des réunions publiques ont été organisées aux moments clefs de la procédure soit :
 - Présentation de l'état des lieux et établissement du diagnostic le mercredi 18 septembre 2013 à 20h en mairie.
 - Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable le mercredi 5 novembre 2014 à 20h en mairie.
 - Présentation du PLU, avant délibération du conseil municipal arrêtant le PLU, le jeudi 26 mai 2016 à 20h en mairie.
- Une annonce de la révision du Plan d'occupation des Sols a été faite par voie de presse dans l'édition du Messager en date du jeudi 11 octobre 2012. Par ailleurs, un avis a été apposé sur l'ensemble des panneaux d'affichage municipaux, reprenant l'ensemble de la procédure de concertation.
- Ouverture d'un registre permettant aux administrés de consigner leurs observations.
- 22 courriers ont été reçus à la mairie concernant des demandes sur le futur PLU.
- Le Maire ainsi que l'adjoint à l'urbanisme ont accepté de rencontrer toutes les personnes qui avaient des questions relatives au futur projet de PLU.

En application de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal doit, par délibération, tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU, ce

bilan pouvant être tiré, selon l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, simultanément à l'arrêt du projet de PLU.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de plan arrêté par délibération du conseil municipal est soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code.

Le bilan de la concertation est présenté sous la forme du document* annexé à la présente.

- Cette concertation a fait ressortir les points suivants :
 - o La volonté des habitants de préserver le patrimoine architectural du village.
 - o Le développement économique de la commune.
 - o Une volonté de conserver le caractère rural de la commune de Présilly.
 - o La volonté de soutenir la réhabilitation des vieux corps de ferme désaffectés.
- Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :
 - o La commune a entrepris d'identifier un ensemble de bâtiments « remarquables » présents sur le territoire communal. Ce sont plus de 60 bâtis qui ont ainsi été identifiés par la commune et dont la rénovation sera facilitée.
 - o Le développement de la zone économique des « Grands Prés » en lien avec le développement de la future zone du « Grand Chable » a été soutenu afin de créer un véritable cœur économique sur le territoire communal.
 - o Le futur règlement d'urbanisme ainsi que le cahier des prescriptions architecturales ont été établis afin de préserver le caractère rural de Présilly.

0 observations ont été annotées au registre et 22 mails et courriers ont été adressés à la commune concernant notamment :

- De nombreuses demandes de classement en zone constructible ou déclassement de parcelle. Chaque demande a été étudiée au regard des prescriptions réglementaire et des enjeux urbanistique. Ces demandes ont été traitées en respectant les prescriptions réglementaires et les objectifs du projet.

Madame FAVRE s'inquiète du développement démographique prévus par le document présenté. En effet les services sont déjà très fortement sollicités en particulier le SIVU Beaupré. Alors que près de 150 logement sont prévus Madame Favre souhaite rappeler au Conseil ses objectifs de préserver le caractère rural de Présilly.

Monsieur PETTITT souhaite rappeler que les exigences d'urbanisme découle du Schéma de Cohérence Territoriale qui à rattaché la zone du Petit Châble au bourg du Chable en matière d'urbanisme.

La concertation s'est déroulée de manière satisfaisante, d'une part en ce qui concerne les modalités fixées dans la délibération de prescription du 13 septembre 2012 et d'autre part en ce qui concerne la participation de la population pendant toute la durée de la procédure.

Une synthèse des éléments composant le dossier de PLU est présentée.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant *engagement national pour l'environnement* ;

Vu les articles L. 151-1 et suivants, L. 103-6 et R. 151-1 et suivants du Code de l'urbanisme

Vu le POS approuvé le 18 juillet 1986 et modifié le 8 septembre 2011.

Vu la délibération n°2012-51 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols

Entendu le débat au sein du Conseil Municipal du 06 mars 2014 et du 11 décembre 2014 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Considérant la présentation des modalités selon lesquelles la concertation s'est déroulée pendant la procédure et le bilan de la concertation établi conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme et ci-après annexé,

Entendu l'exposé du bilan de la concertation

- ♦ Vu le projet de révision du PLU, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

- ♦ Considérant que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1. **TIRE** le bilan de la concertation (détail dans l'annexe jointe à la présente délibération) :
2. **ARRETE** le projet du Plan Local d'Urbanisme de Présilly, tel que présenté ce jour et annexé à la présente délibération ;
3. **DIT**, conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, que ce projet de PLU sera transmis pour avis aux personnes suivantes :
 - La préfecture de Haute-Savoie
 - La Direction Départementale des Territoires
 - Le Conseil Régional
 - Le Conseil Départemental
 - La Communauté de Commune du Genevois
 - La Chambre de Commerces et d'Industrie
 - La chambre des métiers
 - La chambre d'agriculture
 - L'institut national de l'origine et de la qualité
 - Le Centre régional de la propriété forestière
 - L'association des organismes d'habitation à loyer modéré

- Le syndicat mixte du Salève
- Le Sivu Beaupré
- Le Syane
- La Direction Régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement
- La Mairie de Feigères
- La Mairie de Viry
- La Mairie d'Andilly
- La Mairie de Saint-Blaise
- La Mairie de Cruseilles
- La Mairie de Beaumont
- La Mairie de Vovray-en-Bornes
- L'association Apollon 74

4. DIT, conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie ainsi qu'à toutes personnes et organismes mentionnés à l'article 3 de la présente délibération.

5. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Affiché le : 08/07/2016
Transmis en préfecture le : 08/07/2016

Certifié exécutoire le : 08/07/2066

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 06 juillet 2016



le Maire,

Nicolas DUPERRET

